



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 17 DU MOIS D'OCTOBRE 2020

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
DANS LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 17 DU MOIS D'OCTOBRE 2020**

*que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent
dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 17 du mois d'octobre 2020.*

Le directeur départemental adjoint,


Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la Présidente du conseil d'administration

Arrêté n° 2020/1853 portant règlement des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel	5
Arrêté n° 2020/1869 portant nomination du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel	8
Arrêté n° 2020/1946 relatif au retrait de l'arrêté n° 2020/1853 du 20 septembre 2020 portant règlement des épreuves d'admission du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel	10
Arrêté n° 2020/1947 portant règlement des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel	11
Arrêté n° 2020/1948 relatif au retrait de l'arrêté n° 2020/1869 portant nomination du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel	14
Arrêté n° 2020/1949 portant nomination du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel	15
Arrêté n° 2020/1951 portant désignation des correcteurs des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel	17

Arrêtés du préfet du Doubs

Arrêté n° 25-2020-10-02-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020	19
Arrêté n° 25-2020-10-02-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020	21
Arrêté n° 25-2020-10-02-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020	30
Arrêté n° 25-2020-10-02-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020	33
Arrêté n° 25-2020-10-02-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020	36
Arrêté n° 25-2020-10-02-009 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020	39
Arrêté n° 25-2020-10-02-010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020	41
Arrêté n° 25-2020-10-02-011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020	44
Arrêté n° 25-2020-10-02-012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020	49
Arrêté n° 25-2020-10-02-013 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020	54



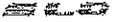
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 025-282500016-20200920-A20201853_RHCON-AR

Arrêté n°2020/1853 portant règlement des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 36 ;
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 2 et 8 ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 17 ;
- Vu l'arrêté n°2020/0154 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200920-A20201853_RHCON-AR

ARRÊTÉ

Article 1 | Le règlement des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs en 2020, est arrêté conformément au document joint au présent arrêté qui comprend une page.

Article 2 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux.

Fait à Besançon, le 20 septembre 2020

Par délégitation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services d'incendie et
de secours,
Commandant le 25^e CDSP

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20200920-A20201853_RHCON-AR

**Règlement des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois
des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS 25**

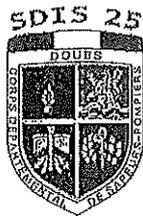
- 1) **Accès au site des épreuves :**
 - Les candidats se rendent aux heures et endroits dits où les responsables de l'organisation du concours les attendront.
 - Seuls les candidats ayant un dossier complet sont admis à concourir. Les candidats ayant des pièces manquantes à leur dossier doivent les remettre en main propre aux organisateurs du concours lors de l'émargement.
 - Les candidats arrivant après la distribution des sujets ne sont plus admis à concourir. Cette exclusion prononcée par le jury, est prise quel que soit le motif du retard invoqué.
 - L'accès au site des épreuves est exclusivement réservé aux candidats en possession de leur convocation et de leur pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...) en cours de validité ainsi qu'aux personnels de surveillance désignés par les organisateurs du concours.
- 2) **Vérification de l'identité des candidats :**
 - La vérification de l'identité des candidats s'effectue lors de l'émargement dans la salle et lors de la remise des copies d'examen.
- 3) **Tenue et comportement :**
 - Les candidats doivent porter une tenue correcte et décente. Le jury du concours peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat dont la tenue ou le comportement serait de nature à perturber le déroulement de l'épreuve ou de compromettre l'égalité de traitement des candidats.
 - Les candidats peuvent apporter de quoi se restaurer (barres céréalières, etc.) et s'hydrater (l'alcool est prohibé).
 - Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la salle d'examen et dans l'enceinte de l'établissement où se déroulent les épreuves.
 - Les téléphones portables, tablettes et autres objets connectés doivent être éteints à l'entrée dans la salle et rangés dans le sac du candidat qui sera posé à un endroit défini par le responsable de l'organisation du concours.
 - Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires en vigueur pourra être immédiatement exclu par les organisateurs du concours. Toute exclusion pour ce motif devra être mentionnée au PV. Le candidat pourra, le cas échéant, faire des observations dans ce même PV.
- 4) **Déroulement de l'épreuve :**
 - Les candidats prennent connaissance du sujet après y avoir été autorisés par l'autorité organisatrice.
 - Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux, sous quelle que forme que ce soit, d'échanger ou d'utiliser des documents, autres que ceux remis avec les sujets, durant les épreuves.
 - Sans avoir obtenu l'autorisation préalable d'un surveillant, les candidats ne doivent pas se déplacer, ni quitter la salle.
 - La distribution de copies ou de feuilles supplémentaires est assurée par les surveillants, dès que les candidats le demandent, en levant la main. Les brouillons ne doivent pas être joints à la copie.
 - Les candidats ne doivent avoir à leur disposition sur la table de concours que le matériel d'écriture ainsi qu'une pièce d'identité et la convocation. Le reste des effets est placé à un endroit défini par les organisateurs du concours.
 - Toute utilisation de calculatrice ou appareil permettant d'effectuer des calculs est prohibée.
 - Le candidat doit respecter la règle de l'anonymat et des signes distinctifs, il se doit d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. L'utilisation de correcteur sous quelque forme que ce soit est interdite (correcteur fluide avec pinceau, correcteur à sec (souris), stylo-correcteur, etc.), y compris les stylos effaçables. Si besoin, il est conseillé de rayer proprement sur sa copie.
 - Les candidats doivent compléter chacune de leur copie, en indiquant dans le cadre situé en haut à droite leur nom, prénom, date de naissance. Une étiquette autocollante sera placée à cet endroit par un surveillant lors de l'émargement.
 - Durant la première heure de l'épreuve, aucune sortie des lieux de composition n'est autorisée.
 - A l'expiration de la durée réglementaire de l'épreuve, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve et sont invités à cesser d'écrire. Tout candidat continuant à composer après cette injonction s'expose à l'annulation de sa copie par le jury.
- 5) **Sortie des candidats :**
 - Toute sortie est considérée comme définitive après remise de la copie et émargement ainsi que signature de « l'attestation de sortie anticipée » pour tout candidat quittant la salle avant l'heure de sortie définie en début d'épreuve.
 - Durant les épreuves, les candidats peuvent demander à se rendre aux toilettes. Ils sont alors accompagnés par un surveillant.
- 6) **Ramassage des copies :**
 - Le ramassage des copies et l'émargement de sortie se fait à la table de chaque candidat. Le candidat qui a terminé se signale en levant la main auprès d'un surveillant. Un candidat n'ayant pas émargé sera réputé ne pas avoir rendu de copie et sera considéré comme n'ayant pas participé à l'épreuve.
 - Les candidats rendant une copie accompagnée d'un ou plusieurs intercalaires, doivent insérer le ou les intercalaires à l'intérieur de la première copie et les numéroter.
 - Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils mentionnent sur leur copie : *" J'ai pris connaissance du sujet, ceci est ma composition "*

Rappel :

Tout manquement d'un candidat à ces consignes générales peut être considéré par le jury comme une fraude.

Tout candidat soupçonné de fraude ou surpris en flagrant délit de fraude est invité à contre signer un rapport succinct relatant les faits constatés par l'autorité organisatrice.

Le jury peut le cas échéant décider de son exclusion immédiate de la salle d'examen.



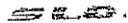
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 025-282500016-20200923-A20201869_RHCON-AR

Arrêté n°2020/1869 portant nomination du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 44 ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 8 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 17 ;
- Vu** l'arrêté n°2020/0154 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** la proposition du directeur régional de la délégation régionale Franche-Comté du Centre national de la fonction publique territoriale du 19 août 2020 ;
- Vu** le procès-verbal du tirage au sort du 11 septembre 2020 désignant, parmi les membres de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, les deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury du concours ouvert par l'arrêté n°2018/1288 du 5 juillet 2018 susvisé ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200923-A20201869_RHCON-AR

ARRÊTE

Article 1

Sont nommées membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le service départemental d'incendie et de secours en 2018, les personnes suivantes :

- Lieutenant-colonel Laurent JULLERAT, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Meurthe et Moselle, président du jury ;
- Madame Elodie BOMONT, représentante du Centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante du président du jury en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- Madame Florence ROGEBOSZ, conseillère départementale, conseillère municipale de Doubs, membre du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Madame Valérie BRIOT, conseillère municipale de Serre-les-Sapins, première adjointe au maire ;
- Sergent-chef Jérémie COGNAT, représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Adjudant Rodolphe DEMAIMAY, représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdls25.fr) ;
- affiché dans ses locaux.

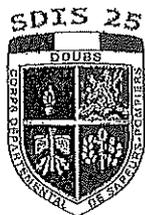
Fait à Besançon le 23 septembre 2020

La Présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le ...
N° : 025-282500016-20201001-A20201946_RHCON-AR

N° 2020/1946

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Retrait de l'arrêté n°2020/1853 du 20 septembre 2020 portant règlement des épreuves d'admission du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 36 ;
- Vu** l'arrêté n°2017/0496 du 27 avril 2017 conférant délégation de signature au contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1853 du 20 septembre 2020 portant règlement des épreuves d'admission du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel ;

CONSIDERANT que le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs n'est pas compétent pour signer les arrêtés à caractère réglementaires ;

A R R Ê T E

Article 1 | L'arrêté n°2020/1853 du 20 septembre 2020 susvisé est retiré.

Article 2 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux.

Fait à Besançon, le 01 octobre 2020

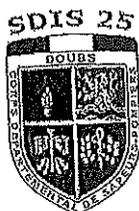
La Présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État



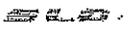
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le
ID : 025-282500016-20201001-A20201947_RHCON-AR

Arrêté n°2020/1947 portant règlement des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 36 ;
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 2 et 8 ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 17 ;
- Vu l'arrêté n°2020/0154 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201001-A20201947_RHCON-AR

A R R Ê T E

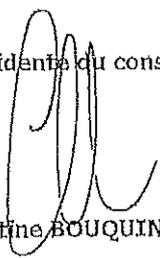
Article 1 | Le règlement des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs en 2020, est arrêté conformément au document joint au présent arrêté qui comprend une page.

Article 2 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux.

Fait à Besançon, le 01 octobre 2020

La Présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201001-A20201947_RHCON-AR

**Règlement des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois
des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS 25**

- 1) **Accès au site des épreuves :**
 - Les candidats se rendent aux heures et endroits dits où les responsables de l'organisation du concours les attendront.
 - Seuls les candidats ayant un dossier complet sont admis à concourir. Les candidats ayant des pièces manquantes à leur dossier doivent les remettre en main propre aux organisateurs du concours lors de l'émargement.
 - Les candidats arrivant après la distribution des sujets ne sont plus admis à concourir. Cette exclusion prononcée par le jury, est prise quel que soit le motif du retard invoqué.
 - L'accès au site des épreuves est exclusivement réservé aux candidats en possession de leur convocation et de leur pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...) en cours de validité ainsi qu'aux personnels de surveillance désignés par les organisateurs du concours.

- 2) **Vérification de l'identité des candidats :**
 - La vérification de l'identité des candidats s'effectue lors de l'émargement dans la salle et lors de la remise des copies d'examen.

- 3) **Tenue et comportement :**
 - Les candidats doivent porter une tenue correcte et décente. Le jury du concours peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat dont la tenue ou le comportement serait de nature à perturber le déroulement de l'épreuve ou de compromettre l'égalité de traitement des candidats.
 - Les candidats peuvent apporter de quoi se restaurer (barres céréalières, etc.) et s'hydrater (l'alcool est prohibé).
 - Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la salle d'examen et dans l'enceinte de l'établissement où se déroulent les épreuves.
 - Les téléphones portables, tablettes et autres objets connectés doivent être éteints à l'entrée dans la salle et rangés dans le sac du candidat qui sera posé à un endroit défini par le responsable de l'organisation du concours.
 - Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires en vigueur pourra être immédiatement exclu par les organisateurs du concours. Toute exclusion pour ce motif devra être mentionnée au PV. Le candidat pourra, le cas échéant, faire des observations dans ce même PV.

- 4) **Déroulement de l'épreuve :**
 - Les candidats prennent connaissance du sujet après y avoir été autorisés par l'autorité organisatrice.
 - Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux, sous quelle que forme que ce soit, d'échanger ou d'utiliser des documents, autres que ceux remis avec les sujets, durant les épreuves.
 - Sans avoir obtenu l'autorisation préalable d'un surveillant, les candidats ne doivent pas se déplacer, ni quitter la salle.
 - La distribution de copies ou de feuilles supplémentaires est assurée par les surveillants, dès que les candidats le demandent, en levant la main. Les brouillons ne doivent pas être joints à la copie.
 - Les candidats ne doivent avoir à leur disposition sur la table de concours que le matériel d'écriture ainsi qu'une pièce d'identité et la convocation. Le reste des effets est placé à un endroit défini par les organisateurs du concours.
 - Toute utilisation de calculatrice ou appareil permettant d'effectuer des calculs est prohibée.
 - Le candidat doit respecter la règle de l'anonymat et des signes distinctifs, il se doit d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. L'utilisation de correcteur sous quelque forme que ce soit est interdite (correcteur fluide avec pinceau, correcteur à sec (souris), stylo-correcteur, etc.), y compris les stylos effaçables. Si besoin, il est conseillé de rayer proprement sur sa copie.
 - Les candidats doivent compléter chacune de leur copie, en indiquant dans le cadre situé en haut à droite leur nom, prénom, date de naissance. Une étiquette autocollante sera placée à cet endroit par un surveillant lors de l'émargement.
 - Durant la première heure de l'épreuve, aucune sortie des lieux de composition n'est autorisée.
 - A l'expiration de la durée réglementaire de l'épreuve, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve et sont invités à cesser d'écrire. Tout candidat continuant à composer après cette injonction s'expose à l'annulation de sa copie par le jury.

- 5) **Sortie des candidats :**
 - Toute sortie est considérée comme définitive après remise de la copie et émargement ainsi que signature de « l'attestation de sortie anticipée » pour tout candidat quittant la salle avant l'heure de sortie définie en début d'épreuve.
 - Durant les épreuves, les candidats peuvent demander à se rendre aux toilettes. Ils sont alors accompagnés par un surveillant.

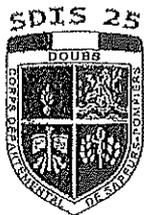
- 6) **Ramassage des copies :**
 - Le ramassage des copies et l'émargement de sortie se fait à la table de chaque candidat. Le candidat qui a terminé se signale en levant la main auprès d'un surveillant. Un candidat n'ayant pas émargé sera réputé ne pas avoir rendu de copie et sera considéré comme n'ayant pas participé à l'épreuve.
 - Les candidats rendant une copie accompagnée d'un ou plusieurs intercalaires, doivent insérer le ou les intercalaires à l'intérieur de la première copie et les numéroter.
 - Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils mentionnent sur leur copie : *" J'ai pris connaissance du sujet, ceci est ma composition "*

Rappel :

Tout manquement d'un candidat à ces consignes générales peut être considéré par le jury comme une fraude.

Tout candidat soupçonné de fraude ou surpris en flagrant délit de fraude est invité à contre signer un rapport succinct relatant les faits constatés par l'autorité organisatrice.

Le jury peut le cas échéant décider de son exclusion immédiate de la salle d'examen.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompier

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201001-A20201948_RHCON-AR

N° 2020/1948

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Retrait de l'arrêté n°2020/1869 portant nomination du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompier professionnel

- Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 36 ;
- Vu l'arrêté n°2017/0496 du 27 avril 2017 conférant délégation de signature au contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté n°2020/1869 portant nomination du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompier professionnel ;

CONSIDERANT l'erreur portant sur l'année du concours à l'article 1 ;

A R R Ê T E

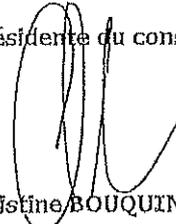
Article 1 | L'arrêté n°2020/1869 du 20 septembre 2020 susvisé est retiré.

Article 2 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux.

Fait à Besançon, le 01 octobre 2020

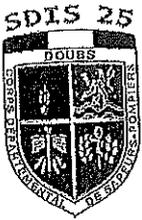
La Présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Regu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201001-A20201949_RHCON-AR

Arrêté n°2020/1949 portant nomination du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 44 ;
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 8 ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 17 ;
- Vu l'arrêté n°2020/0154 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu la proposition du directeur régional de la délégation régionale Franche-Comté du Centre national de la fonction publique territoriale du 19 août 2020 ;
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du 11 septembre 2020 désignant, parmi les membres de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, les deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury du concours ouvert par l'arrêté n°2020/0154 du 31 janvier 2020 susvisé ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201001-A20201949_RHCON-AR

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommées membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le service départemental d'incendie et de secours en 2020, les personnes suivantes :

- Lieutenant-colonel Laurent JULLERAT, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Meurthe et Moselle, président du jury ;
- Madame Elodie BOMONT, représentante du Centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante du président du jury en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- Madame Florence ROGEBOSZ, conseillère départementale, conseillère municipale de Doubs, membre du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Madame Valérie BRIOT, conseillère municipale de Serre-les-Sapins, première adjointe au maire ;
- Sergent-chef Jérémie COGNAT, représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Adjudant Rodolphe DEMAÏMAY, représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

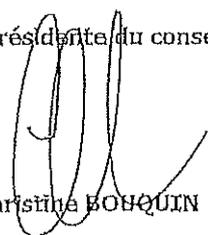
Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux.

Fait à Besançon, le 01 octobre 2020

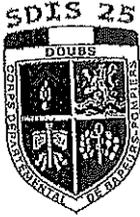
La Présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Regren préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201005-A20201951_RHCON-AR

Arrêté n°2020/1951 portant désignation des correcteurs des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 44 ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 2 et 8 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 17 ;
- Vu** l'arrêté n°2020/0154 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1949 du 01 octobre 2020 portant nomination du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201005-A20201951_RHCON-AR

A R R Ê T E

Article 1. Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve d'admissibilité prévue au 1. de l'article 2 du décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié susvisé pour le concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le service départemental d'incendie et de secours en 2020, les officiers de sapeurs-pompiers professionnels suivants :

- Commandant Christophe ONILLON ;
- Commandant Frédéric PUEL ;
- Capitaine Anaël BOUCHOT ;
- Capitaine Guillaume GILLIOT ;
- Capitaine Bruno ROUSSEY ;
- Capitaine Fabrice MARCHÉ ;
- Lieutenant 1^{ère} classe Frédéric BRIOTET.

Article 2 Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve d'admissibilité prévue au 2. de l'article 2 du décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié susvisé pour le concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le service départemental d'incendie et de secours en 2020, les officiers de sapeurs-pompiers professionnels suivants :

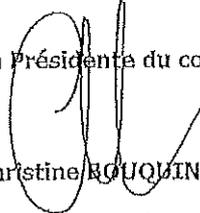
- Commandant Patrice ALBERT ;
- Lieutenant de 1^{ère} classe Lionel DELAULE ;
- Lieutenant de 1^{ère} classe Philippe MICHEL ;
- Lieutenant de 1^{ère} classe Julien PERRIN ;
- Lieutenant de 2^{ème} classe Samuel BRIONNE.

Article 3 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux.

Fait à Besançon, le 05 octobre 2020

La Présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-10-02-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3979 du 15 juillet 1998 portant création du peloton cynophile du département du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/E/95/0048/C du 10 février 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 3	Conseiller technique Responsable de l'équipe départementale	/	SAURET Chantal

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY Franck
		Berger belge JAG né le 15/10/14 n° 250268600044947	HUGUENARD Arnaud
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS Magali

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
/	/	/	/

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 02 OCT, 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-10-02-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-004 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 4	Conseiller technique départemental	GUICHARD	Samuel
FD 4	Conseiller technique départemental adjoint	VIEILLEDENT	Matthieu
FD 4	Chef de colonne	BEAUDOUX FOURNEROT MEYER	Stéphane Christophe Nicolas
FD 3	Chef de groupe	ANGONIN CATILAUD CHEVALLIER DELAULE DENIS DINETTE DORIER FAIVRE FISCHESSE HONOR PETITCOLIN REGAZONI	Arnault Jean-Pascal Céline Lionel Christophe Arnaud Pierre Raphaël Guillaume Emmanuel Patrick David

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 3	Chef de groupe	REGNAUT ROUSSEY SAUGET	Fabien Éric Yohann
FDF 2	Chef d'agrès	ABBUHL BALLET BECOULET BETTONI BEY BORNOT BOUCLET BOUJON BOURGOIN BREUILLARD BRUN BUTORAC CONGRETEL COULON CUSENIER DE CAMPOS GOMES DELOULE DESCHAMPS DORNIER DUBI DUTRIEUX ENDERLIN ESPITALIER FAIVRE FALLOT GAGLIARDI GAILLARD GARNIER GAUDINET GEHANT GIGON GILLIOT GIRARD GIRARD GRANCHER GRIMANI GRISON GRYNSYK GUIGNIER GUIGNIER GUILLET GUZZON HORCKMANS HUGUENARD JEANNEROD LAPORTE LEMOINE LESTRAT MAGNIN-FEYSOT MAIGROT MARION MARTIN	Geoffrey David Sébastien Maxime Mickael Gilles Gaëtan Jérôme Alain Patrice Dimitri Boban Frédéric Philippe Christophe David Fabrice Jean-Marc Damien Fabrice Arnaud Claude Stéphane Nicolas David Sébastien Benjamin Hervé Samuel Gilles Stéphane Guillaume Frédéric Jacky Romaric Alain Aurelien Gaëtan Hervé Patrice Daniel David Alexandre Fabrice Christophe Denis Emmanuel Jessy Olivier Robin Damien Fabrice

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 2	Chef d'agrès	MATERNE MENDY MOREAU MOREY MOUGEY MOUGIN NOIR NORMAND PAGEAUX PAPE PARRIAUX PERIARD PETIT PEYRUSSE PICHETTI PIGUET PONCELIN POURNY POY PRINCET PROST RATTE REGNIER RIVIERE ROUSSET SAUSER SCHAER SECLET SIMON THIRIAT TOURMAN VALKER VASSEUR VECLAIN VETTURINI VUILLET WAHLER WATBLED	Christophe Philippe Yann Vincent Olivier Christophe Damien Bertrand Mickael Christophe Fabrice Anthony Christian Arnaud Christian Serge Bertrand Dominique Ludovic François Julien Johanny Cyril Philippe Frédéric Yannick Dominique Elvis Eric Laurent Jean-Michel Marc Olivier Bruno Bruno Johann David Marc
FDF 2	Equiper	SCHWEBLIN TERVEL	Magali Maxime

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	AGUIE	Alexandre
		ANDRE	Paul-Étienne
		AUDEBERT	Grégory
		AVONDO	Samuel
		BADOIS	Aurélien
		BAILLY	David
		BANDERIER	Hubert
		BARCON	Jean-Claude
		BARDOT	Jordan
		BARRAULT	Hervé
		BART	Gaëtan
		BATTAGLIA	Thierry
		BEL	Julien
		BELOT	Julien
		BENKHELFALLAH	Sid-Ahmed
		BERRARD	Yvan
		BERTRAND	Daniel
		BESANCON	Régis
		BILLOD	Julien
		BODET	Matthieu
		BOILLLOT	Florian
		BOLE	Julien
		BONNEAU	Guillaume
		BONNET	Gérard
		BOSSON	Stéphane
		BOUCHER	Yannick
		BOUDINOT	Laurent
		BOUHELIER	Robin
		BOURDIN	Fanny
		BOURGEOIS	Ludovic
		BOURGIN	Sébastien
		BOURGOIN	Jean-Luc
		BOUTON	Arnaud
		BRASLERET	Caroline
		BRENANS	Raphaël
		BRETAGNE	Cédric
		BREUILLOT	Kevin
		BRIDE	Mickaël
		BRIOIS	Madeline
		BRISEBARD	Corentin
		BROCCO	Guillaume
		BRONIQUE	Nicolas
		BRUOT	Killian
		BULLE	Mathieu
		CAFFAREL	Xavier
		CARBINI	Romain
		CARMINATI	Alexis
CAVARELLI	Nicolas		
CAVATZ	Joann		
CECCARELLO	Christian		
CHAMPAGNE	Charley		
CHAPELLE	André		
CHOULET	Frédéric		
CLAVERIA	Nicolas		
CLERC	Laurent		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDI 1	Equipier	CLEVY	Victorien
		COGNAT	Jéréme
		COHADON	Sylvain
		COLLETTE	Olivier
		COMITI	Jean-Marc
		COMPTE	Alexandre
		CORDIER	Florian
		CORDIER	Romain
		CORNET	Marc
		CORNU	Laurent
		COSTE	Pierre
		COURVOISIER	Emmanuel
		CUNY	Sébastien
		CUSENIER	Jérôme
		DAMNON	Cédric
		DEBOST	Julie
		DECHAUD	David
		DEMAIMAY	Rodolphe
		DEMANGE	Michaël
		DERAY	Emile
		DESENCLOS	David
		DOSIERES	Kévin
		DREZET	Sylvain
		DUDO	Olivier
		DUPONT	Antoine
		DURAI	Jérémy
		DUSSOUILLEZ	Mickaël
		DUTRIEUX	François
		EMONIN	Gilles
		ESPINOSA	Sébastien
		ETCHIALI	Mehdi
		ETEVENON	Karine
		FAIVRE-RAMPANT	Claude
		FAUDOT	Nicolas
		FAVE	Rémy
		FEGE	Yannick
		FENAUX	Carole
		FERTEZ	Romain
		FORTIER	Fanny
		FRANCOIS	Charles
		FREZARD	Romuald
GABET	Julien		
GAGELIN	Alexandre		
GAHIDE	Eddy		
GAIFFE	Manon		
GAMARD	Alain		
GAMARD	Vincent		
GARRIDO	Roberto		
GAUDUMET	Michaël		
GERMAIN	Sébastien		
GERVAIS	Philippe		
GIAMPICCOLO	François		
GIDEL	Christian		
GIGANTE	Valentin		
GINDRAT	Valère		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	GIRARDET	Armand
		GIRARDET	Tom
		GIRARDIN	Cédric
		GIRARDIN	Jérémy
		GIRARDOT	Denis
		GIROD	Enrique
		GOSSELIN	Patrick
		GOY	Franck
		GRANDCLERE	Jason
		GRANDJEAN	Aline
		GRANDJEAN	Michel
		GRANDJEAN	Thomas
		GREUSARD	Céline
		GRILLET	Bertrand
		GRISEY	Pascal
		GROS	Philippe
		GROSJEAN	Alexandre
		GROSJEAN	Mélanie
		GROSPERRIN	Alexandre
		GUENAT	Romain
		GUERIN	Cédric
		GUIBELIN	John
		GUIGNOT	Yvon
		GUILLAME	Loïc
		GUILLAUME	Gwegan
		HARAT	Romain
		HERARD	Marc
		HINTZY	Thomas
		HODY	Audrey
		HUGUENARD	Arnaud
		HUOT	Yann
		JACOUTOT	Olivier
		JACQUET	Franck
		JACQUIN	Stéphane
		JEUDY	Julien
		JEVTOVIC	Vincent
		JOLY	Benoit
		JOLY	Stéphane
		JOSET	Sébastien
		JOUILLEROT	Baptiste
		LABATTUT	Steeven
		LACROIX	Colin
		LAITHIER	Julien
		LANDWERLIN	David
		LANZERAY	Alexandre
		LARTIGUE	Aurélien
		LAURENT	Adrien
		LECOINTE	Cyril
LEFORT	Geoffrey		
LEROY	Nicolas		
LEROY	Steve		
LIGNIER	Paul		
LINHER	Cédric		
LOCATELLI	Alexandre		
LOICHOT	Pierrick		
LOMBARDOT	Philippe		

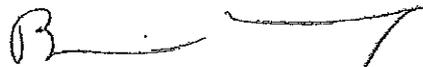
NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDI 1	Equiper	LOMBARDOT	Sébastien
		LONCHAMPT	Anthony
		LOUIS	Pascal
		MAGNIN-FEYSOT	Honoré
		MAILLOT	Michel
		MAIRE	Benjamin
		MANGIN	Clément
		MARGUET	Corentin
		MATHIOT	Lucas
		MESNIER	Charline
		MICHAUD	Xavier
		MIDEY	Alexandre
		MILLE	Arnaud
		MILLE	Gaëtan
		MINOLETTI	Alexandre
		MINOLETTI	Benoit
		MIOTTE	Aloïs
		MIOTTE	Patrick
		MONNIN	Frédéric
		MONNOT	Romain
		MONTAGNON	Aurélien
		MORAS	Raphael
		MOREL	Benoit
		MOSSARD	Vincent
		MOUGIN	David
		MUCKE	Jean-Philippe
		NEMER	Théo
		NICOLAS	Benoit
		NICOLET	Cédric
		OCHS	Thierry
		OLIVIER	Stéphane
		ORDINAIRE	Tony
		OUDOT	Nadège
		PAGNOT	Olivier
		PAHIN	Mathieu
		PAIGNAY	Florent
		PAILLOZ	Romain
		PARMENTIER	Nicolas
		PASCAL	Malory
		PECHIN	Anthony
		PELLATON	Laurent
		PELLETIER	Robert
		PELLIER	Olivier
		PERRIGUEY	Clément
		PERRIN	Clara
		PERRIN	Julien
		PERROT	Sébastien
		PETIT	Cédric
PICARD	Sylvain		
PIRALLA	Romain		
PIUBELLO	Jean-Louis		
PLUMEREL	Guillaume		
PONCOT	Yohann		
PORET	Romuald		
POTIER	Cyril		
POUDEVIGNE	Martin		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	POULEN	Olivier
		POURCELOT	Michael
		POURCELOT	Sébastien
		POURNY	Sébastien
		PROFAULT	Marine
		QUERRY	Frédéric
		RACLOT	Damien
		RAILLARD	Tristan
		REGAZZONI	Hugues
		REUILLE	Allan
		REUILLE	Sébastien
		RIOT	Elise
		RIVA	Laurent
		RIVOIRE	Clément
		ROBIN	Christophe
		RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		ROI	Sylvain
		ROLAND	Jean-Louis
		ROLLIN	Jérôme
		ROSSETTO	Julien
		ROUARD	Fabien
		ROUSSIN	Anthony
		RUDE	Alexandre
		RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		SCACCHETTI	Louis
		SCHORI	Nicolas
		SEIGNOBOSC	Nicolas
		SENOT	Jean-Charles
		SIMON	Didier
		SIMONIN	Lionel
		SIPP	Romain
		SONNET	Christophe
		TELAL	Nathan
		THEVENOT	Thierry
		THIBAUT	Arnaud
		THIEBAUD	Christelle
		THILY	Alban
		TISSOT	Stéphane
		TOITOT	Didier
		TOURNIER	Hervé
		TREFF	Damien
TRIPONNEY	Nicolas		
TROY	Rodolphe		
TSCHIRRET	Vincent		
UHLEN	Bruno		
VACELET	Amaury		
VADAM	Jean-Charles		
VALLEE	Romain		
VANHUYSE	Maxime		
VARILLON	Julien		
VAUDEVILLE	Sébastien		
VAUTHIER	Sébastien		
VERISSIMO	Romain		
VIVOT	Florian		
WURTZ	Jean-Cyril		

- Article 2 | Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».
- Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-004 du 1er juillet 2020 susvisé est abrogé.
- Article 4 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 02 OCT. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-10-02-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-005 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020 ;
- Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptage de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP 3)	Oui	PATTON Bruno
	Conseiller technique Départemental adjoint (IMP 3)	Oui	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental (SAL 3/SAV)	Non	SCHAER Dominique

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GRANCHER Romaric JEANNIN Maël LARRIERE Didier LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie GRIMANI Alain HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud RUDE Alexandre VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic TISSOT Jérôme
		Non	DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique TREFF Damien
Médecin SSSM (IMP 1)	Non	PEUGEOT-MORTIER Caroline PILLER Laure-Estelle	

Article 2 | Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptère uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
/	/	/	/

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-005 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 02 OCT. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



PRÉFET DU DOUBS

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-10-02-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-006 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	PATTON Bruno
	Conseiller technique Départemental adjoint	LARRIERE Didier
	Référent groupement EST	ROBIN Christophe
	Référent groupement SUD	RODRIGUES Cédric
	Référent groupement OUEST	TISSOT Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM -- PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GUILLET Daniel JEANNIN Maëli LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PELLIER Olivier TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
IMP 2	Sauveteurs	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BREUILLOT Kevin BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFASNE Jérôme DEFASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi GERMAIN Sébastien GRANDMOUGIN Baudoin GRIMANI Alain HODY Audrey HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEROY Steve MOREY Vincent MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFAULT Marine RAMOS QUEROL Guerau ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VUILLET Johann

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 2	Sauveteurs	CHENU Matthieu

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-006 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 02 OCT. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours
 Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-10-02-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-007 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2020, les personnels désignés ci-dessous :

NOM -- PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AUDY Pauline	X		X			
BARBIER Julien	X			X		X
BERGER Damien	X			X	X	
BERNARD Julie	X					
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BILLOD-MOREL Céline	X					
BINETRUY Brigitte	X			X		
BINETRUY Thibaud	X					
BONVARLET Shama	X		X			
BOUHELIER Jérémy	X			X	X	
BOUILLET Sandrine	X		X			
BREILLET Jean-Baptiste	X			X	X	
BRISEBARD Mathilde	X			X		
CASTANY Thomas	X					
CLERC Laura	X		X			
CLOUET Laure	X		X			
COMTE Cécile	X		X			

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
COMTE Estelle	X			X		
CONROUX Sophie	X			X		
GUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X		
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X			X		
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X		X			
GAUDINET Gabriel	X			X	X	X
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
HERCHA Soued	X	X		X		
HUOT Aurore	X	X		X	X	X
JEANNEROD Françoise	X			X		
JOUILLE Mélanie	X			X		X
JOURNOT Alain	X					
JULLERAT Sandra	X					
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARTELET Myriam	X			X		
MARTIN Olivia	X	X				
MARY Magdalena	X			X		
MAURICE Solène	X			X	X	
MÉBIROUK Jamaya	X			X		X
MILLON Martine	X	X		X		
MOBIHAN-SEYDOUX Caroline	X		X			X
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		
MORA Stéphanie	X			X	X	
MORONI Manon	X			X		
MOSIMANN Laura	X		X			
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fabienne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X			X		
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
RETHORE Annie	X					
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RUFFION Laetitia	X	X		X		
RUINET Sylvie	X					
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					
SUBILOTTÉ Laurence	X			X		

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
TEIXEIRA Johanna	X		X			
TROSSAT Clémentine	X			X		
TRUPCEVIC Stéphanie	X			X	X	
VACELET Laurence	X					
VANDERHAEGHE Jérôme	X			X		X
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

Article 2

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-007 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 02 OCT. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-10-02-003 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-07-01-008 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien HOFFSCHURR Pascal PEYRUSSE Christian RIVIERE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît MARCHAL Hervé MOREAU Yann PERRIN Julien SAUGET Yohann STORTZ Yvon

Article 2 | L'arrêté préfectoral n° n°25-2020-07-01-008 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

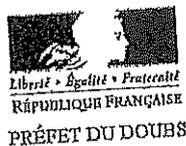
Article 3 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 02 OCT. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-10-02-010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-009 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Conseiller Technique Départemental Adjoint	SAUGET Yohann
	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules ROYER-FEY Guillaume TRAVERSIER Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGIN Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BONNETON Sébastien BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier FISCHESSE Guillaume GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon GUILLET Daniel JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MARS Nicolas MONNIN Frédéric MONTAGNON Aurélien MOREAU Yann PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PONCELIN Bertrand POURCELOT Sébastien PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas TOURNIER Stéphane
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BEUGNOT Alexis BOLE Julien CHOLET Frédéric CONGRETTEL Frédéric COURAGEOT Damien DUCHANOY Benoît GARNIER Hervé GRILLET Bertrand KATANCEVIC Nicolas MANZONI Jérémie MILLE Gaëtan MOUGIN David PELLATON Laurent PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume PORET Romuald

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	ROY Jérôme VADAM Jean-Charles VALKER Marc ZILL Fabrice
RAD 1	Équipier reconnaissance	HODY Audrey

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	FREIDIG Sébastien
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	DUTOUR Sandrine MARCHE Fabrice
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNARD Yann CORDIER Sylvain LONCHAMPT Anthony
RAD 1	Équipier reconnaissance	DUPONT Antoine

Article 3

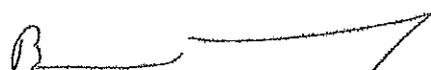
L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-009 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 02 OCT. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25^e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-10-02-011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Vu le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-010 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	ALBERT Patrice BALLIN Reynald BEVALOT Jules BONNETON Sébastien BOUCHOT Anaël CHIAPPINELLI Christophe CLAUDET Charles DENIS Christophe FALLOT David FORESTIER Charlotte FREIDIG Sébastien GILLIOT Guillaume GRISON Aurélien GUICHARD Samuel MOREAU Yann ONILLON Christophe PUEL Frédéric SAUGET Yohann SEIGNOBOSC Nicolas STORTZ Yvon TROUTTET Gilles VIEILLEDEMENT Mathieu
	SSSM	SAURET Chantal
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGONIN Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BERRARD Yvan BERTHELEMY Pascal BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BOSSONNET Julien BOUCON Philippe BRIOTET Frédéric BRONIQUE Nicolas BULLE Mathieu CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie COLLIN Xavier DELAULE Lionel DESCHAMPS Jean-Marc DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ENDERLIN Claude ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSEUR Guillaume GEHANT Gilles GEHIN Michel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume POURCELOT Jacques POURNY Dominique PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RENAUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme ROYER-FEY Guillaume SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe THIAVILLE Jean-Christophe TRAVERSIER Olivier VECLAÏN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BART Gaëtan BERNARD Yann BOLE Julien BOUCLET Gaëtan CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DETTE Jean-Philippe DUCHANOY Benoît FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand JACOUTOT Olivier JOUVE William KATANCEVIC Nicolas LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MOREL Benoît MOUGIN David PARRIAUX Fabrice PELLATON Laurent PERRIN Julien PORET Romuald POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien ROUHIER Florian SALVI Laurent SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PEYRUSSE Christian PONCELIN Bertrand
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice DUTOUR Sandrine GAUDUMET Michaël

Article 3 | Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitalie BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
- Lieutenant 1^{ère} classe SAUGET Yohann – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

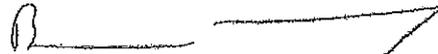
Article 4 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-010 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 02 OCT. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-10-02-012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-011 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	60 m	SNL 2	SCHAER Dominique

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	60 m	- SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNE 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed BULLE Mathieu DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas GAUDUMET Michael GIROD Enriquer MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	50 m	-	BERRARD Yvan
	Chefs d'unité	30 m	- SNL 1	CALLOIS Francis ROUSSEY Eric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1 - - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1 - SNL 1	BILLOD Julien BOUJON Jérôme DELOULE Fabrice DUDO Olivier ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique PAPE Christophe PRINCET François TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon BROCCO Guillaume CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane POUDEVIGNE Martin

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM	
		-	AUDEBERT	Gregory
		IEV	BARTHELEMY	Maxime
		IEV	BAUFLE	Julien
		IEV	BENKHELFALLAH	Sld Ahmed
		-	BERRARD	Yvan
		IEV	BILLOD	Julien
		IEV	BOUJON	Jerome
		IEV	BOURDIN	Fanny
		IEV	BOVET	Florent
		IEV	BRENANS	Raphael
		IEV	BRENTAUX	Jean-Simon
		IEV	BROCCO	Guillaume
		IEV	BULLE	Mathieu
		IEV	CALLOIS	Francis
		-	CARTIER	Yoann
		IEV	CASSARD	Régis
		IEV	CAVATZ	Joann
		IEV	CHATELAIN	Nicolas
		IEV	CORNU	Laurent
		IEV	COURAGEOT	Damien
		IEV	CUNY	Sébastien
		IEV	DECKMIN	Richard
		IEV	DELOULE	Fabrice
		IEV	DROSZEWSKI	Yann
		IEV	DROZ-VINCENT	Nicolas
		IEV	DUDO	Olivier
		IEV	DUPONT	Antoine
		IEV	ESPITALIER	Stéphane
		IEV	GABRIEL	Vincent
		IEV	GAHIDE	Eddy
		IEV	GAUDUMET	Michael
		IEV	GIROD	Enrique
		IEV	GOY	Franck
		IEV	GROSPERRIN	Alexandre
		IEV	GUENAT	Romain
		IEV	GUICHARD	Samuel
		IEV	GUIGNOT	Yvon
		IEV	GUILLEMIN	Marc
		IEV	HODY	Audrey
		IEV	HORCKMANS	Alexandre
		IEV	JEUDY	Julien
		-	KATANCEVIC	NICOLAS
		-	LAITHIER	JULIEN
		IEV	LEGRAND	TIMEA
		IEV	LERMENE	QUENTIN
		IEV	LOICHOT	Pierrick
		-	LOSLIER	Cyril
		-	MAILLOT	Dominique
		-	MARSOUDET	Benjamin
		IEV	MARTIN	Ludovic
		IEV	MESSELET	Mathieu
		IEV	MONNIER	Cyril

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM	
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	MONNIN	Nicolas
		-	PAILLOZ	Romain
		IEV	PAPE	Christophe
		IEV	PIGUET	Serge
		-	PLUMEREL	Guillaume
		IEV	PORTERET	Stéphane
		IEV	POTIER	Cyril
		-	POUDEVIGNE	Martin
		-	PRINCET	François
		IEV	PROST	Julien
		IEV	PUGIN	Jeremy
		IEV	QUERRY	Frédéric
		IEV	REGNIER	Cyril
		-	REQUET	David
		IEV	RIVA	Mickael
		IEV	RODRIGUES	Cédric
		IEV	ROUSSEY	Eric
		IEV	SAUGET	Yohann
		IEV	SCHAER	Dominique
		IEV	TISSOT	Jerome
IEV	TISSOT	Stéphane		
IEV	TONDA	Jerome		
IEV	TREFF	Damien		
IEV	TRIPONNEY	Nicolas		
IEV	VACELET	Amaury		
IEV	VADAM	Jean-Charles		
IEV	VOEGLIN	Marine		
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2 ^{ème} degré	IEV	VIEILLE	Mathieu

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NOM - PRENOM
SAL 2	/

Sont habilités à exercer le module complémentaire SNL uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SAL 2	SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed GIROD Enrique

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		-	GROSPERRIN Aline
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	MOURAUX Karen
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	PERROT Sébastien
		Oui	POY Ludovic

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral 25-2020-07-01-011 du 1er juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 02 OCT. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-10-02-013 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-012 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	OUI	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	OUI	GUY Daniel
	Chef de Section	OUI	ANGONIN Arnault VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu
		NON	PONARD Guillaume

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	OUI	BAZIN Olivier BRIDE Mickaël ROBIN Christophe THEVENOT Thierry
		NON	BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BREUILLARD Patrice COLLIARD Sébastien COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane GEHIN Michel GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice JOUVE William LESTRAT Jessy LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe MOREY Vincent PELLIER Olivier PUPECKI Patrick ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLET Elvis TISSOT Jérôme VECLAIN Bruno VUILLET Johann
SDE 1	Équipier	NON	AVONDO Samuel BARRAULT Hervé BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BEUCLER Brice BEUGNOT Alexis BOUCLET Gaëtan BRETAGNE Cédric BUGNON Franck CARMINATI Alexis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOULET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre CUSENIER Jérôme DEFRASNE Jérôme FAVE Rémy GABET Julien GAGELIN Alexandre GAUDINET Samuel GIDEL Christian GIRARD Frédéric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	NON	GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud LANDWERLIN David LIEVRE David MAESTRI Guillaume MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MONNIN Frédéric NORMAND Bertrand PERIARD Anthony PETIT Cédric PICARD Sylvain RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROLAND Jean-Louis ROSSETTO Julien ROUARD Fabien SCUBLA Raphaël SIMON Eric TERVEL Maxime THIEBAUD Mickaël TOURMAN Jean-Michel UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VALKER Marc

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	NON	FALLOT David LARRIERE Didier
SDE 1	Equipier	NON	GILLIOT Guillaume PONCOT Yohann SCHWEBLIN Magali

Article 3

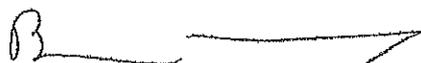
Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-012 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **02 OCT. 2020**

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25^e CDSP

Certifié conforme
Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
du DOUBS :

**Contrôleur général
Stéphane BEAUDOUX**